

Commission Paritaire de Branche Formation Professionnelle

Réunion du 12 novembre 2024
Délibérations

Étaient présents :

Pour l'AMAFI

Mme. Cocquart Isabelle
Mme. Le Valégant Laurence

Pour les Organisations syndicales

CFDT Bourse : Mme. Berthet Nathalie
CFTC-MF : Mme. Daoudi Loubna
SPI MT : Mme. Fauvel-Longo Isabelle

Président de séance : Mme. Cocquart Isabelle

Secrétaire de la Commission paritaire : Mme. Lemay-Coulon Alexandra

Participaient également : Mme. Auriac Jeanne (AMAFI)
M. Decaris Antoine (OPCO Atlas)
Mme. Faist Sabine (OPCO Atlas)

Ordre du jour :

- I. **Validation du compte-rendu de la Commission paritaire du 8 octobre 2024**
- II. **Point d'actualité par l'OPCO Atlas dont état des engagements à fin octobre 2024**
- III. **Fixation des critères de prise en charge des différents dispositifs pour 2025**
- IV. **Plan d'action 2025 : piste de réflexions**
- V. **Présentation du portrait statistique 2023**
- VI. **Préparation du calendrier CPFP 2025**
- VII. **Questions diverses**

I. Validation du compte-rendu de la Commissions paritaire du 8 octobre 2024

En l'absence de remarque, le compte-rendu de la Commission paritaire du 8 octobre 2024 est validé par l'ensemble des participants.

II. Point d'actualité par l'OPCO Atlas dont état des engagements à fin octobre 2024

Pas de délibération sur ce point.

III. Fixation des critères de prise en charge des différents dispositifs pour 2025

Sur l'alternance :

Il est décidé de conserver les mêmes critères que pour 2024.

Sur le reste à charge du CPF (compte personnel de formation) :

Il est décidé que l'OPCO prendra en charge pour l'année 2025 la dotation employeur.

Sur le PDC-50 :

Il est décidé de modifier les plafonds de la manière suivante :

- 8.000 € pour les entreprises de – de 11 salariés ;
- 10.000 € pour les entreprises de 11 à 49 salariés.

Ces décisions sont reprises dans les tableaux suivants :

Alternance :

Dispositifs éligibles à la péréquation	Contrats de professionnalisation	Forfait de 12 €/heure => Formations diplômantes, certifiantes, qualifiantes CCN Forfait de 20 €/heure => public prioritaire, Personnes titulaires d'une Reconnaissance de la Qualité de Travail Handicapé (RQTH)
	Forfait AFEST	Forfait de 500 € par contrat
	Pro- A	Forfait de 9,15 €/heure dans la limite de 410h
	Contrats d'apprentissage	Coût contrat
	Frais annexes contrats d'apprentissage	Base forfait frais annexes décidés par le CA appliquée aux contrats d'apprentissage – 3 € par repas et 6 € si hébergement
	Frais de premiers équipements apprentissage	Forfait de 500 €/apprenti
Dispositifs non éligibles à la péréquation	Formation tuteur et maître d'apprentissage– CPRO & CAPP	Forfait de 15 € /heure dans la limite de 40h (durée minimum 7h)
	Aide à la fonction tutorale (AFT) - CPRO	<ul style="list-style-type: none"> • Tuteur moins de 45 ans : 230 €/mois dans la limite de 6 mois • Tuteur Senior > 45 ans ou s'il suit un jeune de moins de 26 ans = 345 €/mois dans la limite de 6 mois
	Aide de la fonction maître d'apprentissage (AFMA) - CAPP	<ul style="list-style-type: none"> • 230 €/mois dans la limite de 6 mois

PDC-50 :

	- 11 salariés	11 à 49 salariés
Plafond annuel/ entreprise	8.000 €	10.000 €
AFEST	20 € / h. dans la limite de 150 heures maximum de formation <i>Prise en charge dans la limite du plafond annuel</i>	OUI
VAE / Bilan de compétences	<i>Prise en charge dans la limite du plafond annuel</i>	OUI
Reste à charge dispositifs : CPF, contrat de professionnalisation, Pro-A...	<i>Prise en charge dans la limite du plafond annuel</i>	OUI

IV. Plan d'action 2025 : piste de réflexions

Dans la continuité des projets éducation financière, il a été décidé de retenir trois métiers pour les vidéos Success Story, et de constater parmi les trois, les deux qui pourront être réalisés en fonction des disponibilités des volontaires :

- Conseiller en gestion de patrimoine / banquier privé ;
- Risk manager ;
- Contrôleur interne.

V. Présentation du portrait statistique 2023

Pas de délibération sur ce point.

VI. Préparation du calendrier CPFP 2025

Il est décidé de modifier trois dates prévues dans le calendrier des Commissions paritaires formation pour 2025, compte-tenu de l'absence de certains membres, comme suit :

- Mardi 4 mars devient le jeudi 6 mars ;
- Mardi 8 avril devient mercredi 9 avril ;
- Mardi 16 septembre devient mercredi 17 septembre.

VII. Questions diverses

Pas de délibération sur ce point.

Fait à Paris, le 12 novembre 2024

Signatures :

Association française des marchés financiers (AMAFI) Isabelle Cocquart 	CFDT Bourse Nathalie Berthet 
CFTC Marchés Financiers Loubna Daoudi 	SPI MT Isabelle Fauvel-longo 

